

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-BASE-60-30-20120912

Date de publication : 12/09/2012

DGFIP

BIC – Base d'imposition - Opérations de crédit-bail mobilier et immobilier - Régime fiscal des opérations de crédit bail immobilier

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Base d'imposition

Titre 6 : Opérations de crédit-bail mobilier et immobilier

Chapitre 3 : Régime fiscal des opérations de crédit-bail immobilier

1

Les opérations de crédit-bail immobilier sont régies au [2 de l'article L313-7 du Code Monétaire et Financier](#).

Le régime fiscal des opérations de crédit-bail immobilier sera examiné successivement du point de vue du preneur puis du crédit-bailleur. De même, seront étudiées les règles applicables en cours de contrat, à l'échéance et les conséquences de la levée d'option d'achat.

10

Le présent chapitre détaille :

- le champ d'application des opérations de crédit-bail immobilier et les règles applicables en cours de contrat (section 1, cf. [BOI-BIC-BASE-60-30-10](#)) ;
- les conséquences de la levée d'option d'achat d'un contrat de crédit bail immobilier et la cession ultérieure de l'immeuble, objet dudit contrat (section 2, cf. [BOI-BIC-BASE-60-30-20](#)).